DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

SOCIETE VICAT

Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Chatel

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture le jeudi 16 mars 2023 et fermeture le lundi 17 avril 2023
par arrêté N° 58-2023-02-24-00001
en date du 24 février 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par décision N° E23000011/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 8 février 2023

SOMMAIRE P2

1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE P3

1a	Présentation du projet	P3
1b	Objet de l'enquête	P4
1c	Cadre juridique de l'enquête	P5
1d	Identification et présentation du demandeur	P6
1e	Constitution du dossier d'enquête	P7

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE P8

2a	Désignation du commissaire enquêteur	P8
2b	Modalités de l'enquête	P8
2c	Mesures de publicité et d'information du public	P9
2d	Visite des lieux	P11
2e	Avis des services	P13
2f	Déroulement de l'enquête	P14
2g	Climat de l'enquête	P15
2h	Clôture de l'enquête	P15
2i	Notification du procès verbal de synthèse des observations et du mémoire rendu par le pétitionnaire	P16

3-ANALYSE DES PIÈCES PRESENTEES P16

3a	Classement réglementaire	P16
3b	Résumé de l'étude d'impacts	P19
3c	Résumé de l'étude de dangers	P29
3d	Plans de phasage et de réaménagement final	P34

4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC P41

4a	Organisation de l'analyse	P41
4b	Examen des observations	P41
4c	Demandes du commissaire enquêteur et réponse de la société	P42

1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1a) Présentation du projet

La société Vicat est une entreprise cimentière fondée en 1853 à Vif dans le département de l'Isère près de Grenoble,par Joseph Vicat (fils de Louis Vicat)
C'est Louis Vicat l'inventeur du ciment artificiel en 1817.
Elle est aujourd'hui présente dans 12 pays : en France, en Suisse, aux Etats-Unis, en Turquie, en Italie, en Egypte, au Sénégal, au Mali, en Mauritanie, au Kasakhstan, en Inde et depuis 2018 au Brésil.
Elle exploite une cimenterie à Créchy, (Allier) la seule implantée en région Auvergne-Limousin.
Les sociétés Vicat et Satma exploitent depuis 1980 deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux « les Queudres », « les Vignes Blanches », « les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » dans le département de la Nièvre.
Ces carrières sont regroupées sous le nom de « carrière de Moiry ». Elles alimentent la cimenterie de Créchy située à 80km par la route.

Pour information l'autorisation d'exploiter la carrière dite « Pont Aubert » délivrée à la société Vicat est arrivée à échéance le 24 novembre 2022.
L'autorisation d'exploité la carrière dit « des Queudres » délivrée à la société Satma se terminera le 12 juillet 2023.
Le projet est de renouveler l'autorisation d'exploiter ces deux sites et fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation détenue par la société Vicat.

Le gisement disponible est encore important (14 millions de tonnes) et la société Vicat aimerait continuer l'exploitation pendant 30 années.
L'emprise du projet de renouvellement a une surface de 65 ha 97a 55ca.
Cette surface est réduite de 26,6 ha par rapport à l'emprise actuelle.
La surface de 26,6 ha n'est plus exploitée et est en cours de réaménagement.

Le site est situé dans la Nièvre sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel :

- à 15 km au sud de Nevers (58)
- à 32 km au nord de Moulin (03)
- à 60 km au sud-est de Bourges (18)
- à 80 km au nord de Vichy (03)

Vue d'ensemble de la carrière photo prise par la commissaire enquêtrice

La carrière est facilement accessible de la RN7 via la RD 907 qui la longe sur sa limite. L'entrée est située sur la voie communal 21.

1b) Objet de l'enquête

Monsieur Bruno LOMBARD, agissant en qualité de directeur de l'usine de Créchy, de la société Vicat Satma, au capital de 179 600 000€, dont le siège social est situé 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, présente le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation des carrières de Moiry, aux lieux-dits principaux les Queudres et du Pont Aubert et des installations associées.(annexe N°1)

Cette demande porte sur une surface totale de 65ha 97a 55ca sur la commune de Saint Parize le Châtel.
L'autorisation est demandée pour 30 ans.
L'exploitation du site sera réalisé en 6 phases de 5 ans. Le rythme de production moyen sera de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes par an.

La demande d'autorisation intègre les installations mobiles de traitement des matériaux nécessaires pour la valorisation d'une partie des matériaux extraits.
Il est prévu l'accueil de matériaux inertes extérieurs, à une cadence annuelle maximum de 30 000 m 3, qui seront valorisés dans le cadre de la remise en état de la carrière.
Au terme de l'exploitation demandée le site sera réaménagé en zone à vocation écologique et agricole.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et de le Loi sur l'Eau (I.O.T.A.).
Le projet est également concerné par une autorisation de défrichement au titre du code forestier. Il relève aussi d'une dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats. Le projet est visé par une évaluation des incidences Natura 2000, intégrées à la demande.

1c) Cadre juridique de l'enquête

Code de l'environnement
Livre V titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du titre II et du livre 1er
et ses articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 et suivants.

Ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Décision N° E23000011/21 en date du 8 février 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
Objet de l'enquête: I.C.P.E. Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières, de leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel. (annexe N°2)

L'arrêté N° 58-2023-02-24-00001 du 24 février 2023 de la Préfecture de la Nièvre, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale. (annexe N° 6)

1d) Identification et présentation du demandeur

Figure 17 : Cimenterie de Créchy

Photo prise dans le dossier d'enquête

Le siège social de la société VICAT est situé 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Elle est représentée par Monsieur Bruno LOMBARD agissant en qualité de directeur de l'usine de Créchy,

La société Vicat SA exploite en France :
- 5 cimenteries localisées à :
Montalieu et Saint Egréve en Isère (38)
Créchy dans l' Allier (03)
La Grave de Pelle dans les Alpes Maritimes (06)
Xeuilley en Meurthe et Moselle (54)
- les différentes carrières associées à ces cimenteries
- 3 centres de broyage
- 2 sites de fabrication de ciment naturel prompt

Vicat est le numéro 3 sur le marché français du ciment, après Lafarge Holcim Ciments et Ciments Calcia

Les activités principale du groupe Vicat sont la fabrication de ciments,(qui représente plus de la moitié des activités du groupe) de béton et de granulats.

16 cimenteries, 258 centrales à béton et 75 carrières du groupe Vicat sont implantées à travers le monde. En 2020 le groupe à réalisé 2,8 milliards de chiffre d'affaires et comptait 9 900 collaborateurs dans le monde.

1e) Constitution du dossier d'enquête

Lettre de demande	4 pages
1- Note de présentation non technique du dossier	15 pages
2- Demande administrative et technique	68 pages
3- Pièces administratives et techniques	58 pages
4- Demande de défrichement	9 pages
5- Résumés non technique des études d'impact et de dangers	40 pages
6- Etude d'impact	434 pages
7- Etude des dangers	40 pages
8- Expertises	221 pages
9- Annexes	103 pages
10- Avis de C.N.P.N.(Conseil National de la Protection de la Nature) et mémoire en réponse du pétitionnaire	24 pages
11- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du pétitionnaire	51 pages
12- demande d'autorisation environnementale	28 pages

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2a) Désignation du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice a été désignée par décision n° E23000011/21 en date du 8 février 2023 du président du Tribunal Administratif.

2b) Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée, la commissaire enquêtrice à été contactée par monsieur David Clément du service Pôle Environnement et Guichet Unique I.C.P.E. de la Préfecture de la Nièvre à Nevers.

Un rendez-vous a été fixé au lundi 20 février 2023 à 14h00 afin de récupérer le dossier, et caler la suite de l'enquête.

Étaient présents à ce rendez-vous :
Monsieur David CLEMENT
Madame Josette DESBORDES commissaire enquêtrice,
Il a été défini:
- la date à laquelle l'enquête publique serait ouverte et sa durée,
- le lieu, les jours et heures où le public pourrait consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- les jours et heures où la commissaire enquêtrice serait présente en mairie de Saint Parize le Châtel à la disposition du public.
La commissaire a récupéré le dossier papier.

L'arrêté N° 58-2023-02-24-00001 en date du 24 février 2023, précise à l'article N°3 que le dossier sera accessible et consultable en mairie, du jeudi 16 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus.
Pour que chacun puisse consigner ses observations, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint Parize le Châtel 35 Avenue de la mairie 58490 Saint Parize le Châtel, salle du conseil, les :

- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 avril 2023 de 15h00à 18h00,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :
- Par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :
enquete-publique-st-parize-le-chatel@nièvre.gouv.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre et donc visible par tous)
- Ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Saint Parize le Châtel, siège de l'enquête.
Le dossier est consultable par le public dans les mairies de Langeron, Magny-Cours, Mars sur Allier, Saint Pierre le Moûtier. Il est aussi mis à disposition aux sièges des communautés de commune Loire et Allier et Nivernais Bourbonnais. Il est aussi visible sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre.
Il sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique I.C.P.E.) sur rendez-vous, en téléphonant au 03-86-60-71-43 ou 03-86-60-71-46.

2c) Mesures de publicité et d'information du public

Article N°5 : Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L.123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune concernée et par les présidents de communautés de communes (citées a l'article modalité de l'enquête), quinze jours au moins, avant le début de celle ci, et pendant toute la durée de celle ci, à la porte et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux autre lieux habituels d'affichage.

La société Vicat procédera à l'affichage du même avis dans les mêmes délais sur les lieux ou au abords immédiats, visible de la voie publique.

L'avis d'enquête et le dossier sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre dans les même délais.
L'avis d'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux.

L'avis d'enquête à été publié dans :

« Le journal du centre édition du dimanche » du 26 février 2023
« Le journal du centre » du mardi 28 février 2023
« Le journal du centre » du vendredi 17 mars 2023
« Le journal du centre édition du dimanche » du 19 mars 2023

Les avis de parution sont annexés au présent rapport (annexe N° 7)

Preuve de l'affichage sur la porte d'entrée de la mairie de Saint Parize le Châtel

Photo prise par la commissaire enquêtrice

2d) Visite des lieux

La commissaire enquêtrice a visité les lieux le mardi 7 mars 2023 en compagnie de Madame Christine NOAILLY employée de la société SATMA du groupe VICAT et de Monsieur Lionel WEITZ directeur de la carrière de « Moiry ».

Après une présentation de la société nous nous sommes équipés, de lunettes protectrices, d'un gilet fluo et nous avons visité le site des carrières celle de la société SATMA et de la société VICAT.

Nous nous sommes dirigés vers le point le plus bas du site. C'est à cet endroit que sont collectées les eaux de ruissellement. La nappe est à ciel ouvert a cette endroit. Ces eaux permettent d'alimenter les vestiaires et le bac de lavage des roues des engins. Nous avons vu la pelleteuse qui remplissait des remorques de stérile. Ces remorques tirées par des tracteurs mettaient ces matériaux, (inaptes à la fabrication du ciment), en place pour la remise en état des terrains déjà exploités.

Le gisement présente des couches de calcaire allant de la couleur gris clair à jaune. Le calcaire exploité, dans cette carrière présente un niveau de saturation en chaux très élevé, c'est la caractéristique recherchée pour la fabrication du ciment de Créchy.

Nous sommes passés à coté du laveur de roues (système pour nettoyer les roues des camions et engins de chantier), afin de lutter contre les poussières.

Lorsque nous sommes montés sur le pont bascule, celui-ci nous à indiqué le poids total du véhicule. Cette bascule permet aux camions de savoir si ils sont trop chargés ou pas assez.

Les installations annexes sont situées au nord du site prés de l'entrée et composées de :

- Un local constituant l'accueil du site, implanté tout proche du pont bascule
- Un local pour le personnel comprenant : sanitaires, vestiaires, réfectoire
- Un parking véhicules légers pour le personnel et les visiteurs
- Une aire étanche de 10 à 12 m environ reliée à un séparateur à hydrocarbures qui accueille aussi les bennes à déchets
- Des containers où sont entreposés le matériel nécessaire à l'entretien du matériel et une cuve à gasoil de 750 litres à double paroi situé sur une aire étanche
- Les engins, en dehors des heures d'ouverture du site, sont stationnés aussi sur une aire étanche.

La commissaire enquêtrice s'est de nouveau rendue sur les lieux le 7 mars 2023 pour la vérification de l'affichage de la publicité.
Preuve de l'affichage sur les lieux.

Photo prise par la commissaire enquêtrice.

2e) Avis des services (annexe N°5)

A.R.S. (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté) indique que le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage. L' Alimentation en Eau Potable le plus proche est à 5 km. L'A.R.S. n'a pas objection pour ce projet.

I.N.A.O. (Institut National de l'origine et de la qualité)
La commune de Saint Parize le Châtel n'est située dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée. Elle appartient à l'aire de production des I.G.P. (Indications Géographique Protégée) agroalimentaires et des I.G.P. Viticole. L'I.N.A.O. ne s'oppose pas à ce projet.

O.N.F (Office Nationale des Forêts)
Dans le projet il n'y a pas de terrain relevant du régime forestier. Tous les parcelles sont des terrains privés. Le porteur de projet est formellement invité à en discuter avec les agents de l'O.N.F.
l'O.N.F. n'a pas d'avis à émettre sur le dossier.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté prend en compte les demandes du service B.E.P. (Biodiversité Eau Patrimoine)

Le B.E.P. demande de :

- préciser les températures réelles des sorties de terrain pour inventaires afin de juger précisément la qualité de l'inventaire
- prévoir en plus de la capture et déplacement des reptiles, de mettre en place des procédures d'effarouchement pour chasser les reptiles en dehors des zones de chantier
- envisager la mise en place de barrières à amphibiens après leur capture pour éviter tout retour sur la zone des travaux
- ne pas les réduire à moins de 2m de hauteur les haies et ne faire que des tailles d'entretien
- concevoir la mise en défens des ornières pour éviter tout écrasement de spécimens
- suivre toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de remise en état
- inventoriés les espèces protégées en année N +1,3,5,10,15,20,25,30. N étant l'année de signature de l'arrêté

LE S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) donne un avis favorable pour le projet présenté

D'après La Direction Régionale des Affaires Culturelles
et suivant l'article R523-21 du code du patrimoine, des mesures d'archéologie préventive seraient mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet et prescrite pour chaque phases. L'aménageur devra transmettre un dossier actualisé, plusieurs mois en amont des dates de travaux, au préfet de région. Le dossier devra être composé d'un plan parcellaire, des références cadastrales, et d'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux de chaque phase.

La société Vicat à répondu aux recommandations de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.)**

La société Vicat à répondu aux remarques faite par la **Conseil National de la Protection de la Nature** (C.N.P.N.).

2f) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a débuté le jeudi 16 mars 2023 à 9h00 et s'est terminée le lundi 17 avril 2023 à 18h soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier complet a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pour que chacun puisse en prendre connaissance.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public afin de recevoir leurs observations à la mairie de Saint Parize le Châtel, pendant cinq permanences conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté, le jeudi 16 mars, le vendredi 24 mars, le vendredi 31 mars et le mardi 11 avril de 9h00 à 12h00, ainsi que le lundi 17 avril 2023 de 15h00 à 18h00.

La salle du conseil à été mise à la disposition de la commissaire enquêtrice, pour la réception du public.

Au cours des cinq permanences aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête pour obtenir des informations et des précisions.
Aucun mail n'a été déposé par voie électronique.

2g) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement.
Monsieur le maire de la commune de Saint Parize le Châtel est venu à la deuxième permanence rendre visite et souhaite la bienvenue à la commissaire enquêtrice.

2h) Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 février 2023 la commissaire enquêtrice à clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence.

Observations enregistrées
Aucune personne n'a consigné des observations sur registre d'enquête.
Aucune pétition concernant la présente enquête n'a été remise à la commissaire enquêtrice.
L'organisation d'une réunion publique d'information n'a pas été demandée, ni décidée par la commissaire enquêtrice.

2i) Notification du procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

La commissaire enquêtrice à établi un procès verbal (annexe n°8)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté, elle a demandé une rencontre avec la société Vicat pour leur communiquer les observations et propositions écrites et orales, consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse.

Le vendredi 21 avril 2023, la commissaire enquêtrice a envoyé par mail, aux responsables de l'entreprise Vicat, le procès verbal de synthèse des observations du public.

En application de l'article 7 de l'arrêté, elle a invité les responsables du projet à produire dans un délai de 15 jours, leurs observations éventuelles.

Madame Christine Noailly responsable du pôle études et bureau d'étude de la société Satma a renvoyé l'accusé de réception du P.V. par mail en date du 24 avril 2023.

Madame Christine Noailly a envoyé le mémoire en réponse par mail en date du 25 avril 2023.

3-ANALYSE DES PIÈCES PRESENTEES

3a Classement réglementaire

I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des I.C.P.E.

- 2510-1 Activité : exploitation de carrières (A). Pour le projet : Régime d' autorisation

- 2515-1 Activité : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autre minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de sous rubrique

- 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 200 kw. Pour le projet : Régime d' enregistrement

- 2517-2 Activité :situation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit est supérieure à 5000m², mais inférieur ou égale à 10000m². Pour le projet : Régime de déclaration

- 4331 Activité : liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est inférieure à 50t. Pour le projet : Régime non classé

- 1435 Activité : station-service :installations, ouverte ou non au public ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : inférieur à100 m3 d'essence ou 500 m3 au total. Pour le projet : Régime non classé

Rubriques I.O.T.A. visées dans le cadre de la demande.

- 2.1.5.0-1 rejet d'eaux pluviales. Pour le projet : Régime d'autorisation

- 3.2.3.01 plans d'eau de superficie supérieur ou égale à 3ha. Pour le projet : Régime d'autorisation

Autorisation de défrichement au titre du code forestier. Pour le projet : la superficie concernée est de 17,3 ha de boisements privés de type chêne, charme, plantation de pins noirs, et haies bocagères

Dérogation à l'interdiction d'atteinte pour certaines espèces protégées et certains habitats au titre du code de l'environnement. Pour le projet : voir le tableau suivant

Groupe	Espèces concernées	Demande de dérogation
Flore	Cotonnière dressée	Arrachage de spécimens n°13 617°01
Oiseaux	Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bergeronnette grise, Bruant jaune, Bruant proyer, Bruant zizi, Buse variable, Chardonneret élégant, Chouette hulotte, Coucou gris, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Loriot d'Europe, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Œdicnème criard, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pie-grièche écorcheur, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe	Destruction et altération d'habitats n°13 614°01
Amphibiens	Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun / épineux, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Triton crêté, Triton palmé	Capture et déplacements d'individus n°13 616°01 Destruction et perturbation d'individus n°13 616°01
	Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté	Destruction et altération d'habitats n°13 614°01
Reptiles	Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère aspic, Orvet fragile, Coronelle lisse	Capture et déplacements d'individus n°13 616°01 Destruction et perturbation d'individus n°13 616°01
	Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère aspic, Coronelle lisse	Destruction et altération d'habitats n°13 614°01
Mammifères	Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Destruction et perturbation d'individus n°13 616°01 Destruction et altération d'habitats n°13 614°01
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune	Destruction et altération d'habitats n°13 614°01
	Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Natterer	Destruction et perturbation d'individus n°13 616°01
Insectes	Laineuse du Prunellier	Destruction et perturbation d'individus n°13 616°01 Destruction et altération d'habitats n°13 614°01

Garanties financières

Les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières (articles R 516-1 et R516-2 du code de l'environnement) qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Voici le montant des garanties financières pour chaque phase dans le cadre du projet.

Phase d'exploitation :
quinquennale N°1 pour une période de 0 à 5 ans montant TTC 520 689€
quinquennale N°2 pour une période de 5 à 10 ans montant TTC 661 825€
quinquennale N°3 pour une période de 10 à 15 ans montant TTC 604 465€
quinquennale N°4 pour une période de 15 à 20 ans montant TTC 668 174€
quinquennale N°5 pour une période de 20 à 25 ans montant TTC 715 936€

quinquennale N°6 pour une période de 25 à 30 ans montant TTC 818 526€

Dés la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

3b Résumé de l'étude d'impacts

3b1) Raisons et compatibilités

Après l'étude de plusieurs variantes, le choix du projet parait le plus cohérent et le moins impactant de toutes les variantes.(renouvellement et regroupement des deux carrières sur une emprise réduite, avec évitement écologique)
On sait qu'il n'existe pas d'autre gisement équivalent en composition chimique, en qualité et en homogénéité plus près de la cimenterie de Créchy.

3b2) Raison Économique

L'exploitation de ce site est indispensable à la pérennité de la fabrication de ciment à Créchy.
Cette cimenterie emploie 86 personnes pour son fonctionnement et plusieurs centaines d'emplois indirects. Elle est nécessaire au développement du centre France dans un rayon de 120 à 130 km de celle ci.

3b3) Qualité propre aux matériaux

Le calcaire extrait à Saint Parize le Châtel dans la carrière de « Moiry » est exclusivement réalisé pour la production de ciment. Le projet de renouvellement de l'exploitation de cette carrière est indispensable à la survie de la cimenterie de Créchy.

3b4) Respect des Orientations du Schéma Départemental des Carrières

Le calcaire infraliasique de l'hettangien exploité dans la carrière de « Moiry » est très bien adapté aux besoin de l'industrie cimentière du fait de sa saturation en chaux.
L'un des objectifs prioritaire du Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre est de maintenir les productions spécifiques dont le calcaire cimentier

fait partie.

3b5) Raisons Environnementales

Le projet prend en compte les nuisances et les impacts sur l'environnement au sens large. Ils sont maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures adaptées. Les recommandations des bureaux d'études spécialisés ont été suivies.

3b6) Critères foncier et urbanisme

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de « Moiry » n'est pas consommatrice d'espaces. Au contraire la surface exploitée sera diminuée par rapport à la carrière actuelle.

3b7) Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

La carrière de « Moiry » est autorisée, son secteur est classé dans la zone NC du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) secteur réservé a l'extraction de matériaux.

Le projet retenu est compatible avec :

- Le Schéma Départemental des Carrières en ce qui concerne l'implantation.
- Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne ,le S.A.G.E.(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier concernant la gestion des eaux
- Le S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Bourgogne Franche Comté, auquel sont rattachés, le P.R.P.G. (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) ainsi que le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)
- Le S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie)
- Le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du grand Nevers

Le projet de la carrière ne concerne aucun autre document utilisé sur le territoire.

Eaux souterraines et superficielles
État initial

Le projet est situé au droit d'une masse d'eau souterraine « calcaire, argiles et marnes du Trias et au Lias du Bec d'Allier » d'après le S.D.A.G.E. cette eau, présente un bon état chimique et quantitatif. Les calcaires situés dans le projet sont aquifères à partir d'une certaine profondeur. Ces calcaires présentent une faible perméabilité (< 1,10 puissance -6 m/s) ; le projet est situé dans le bassin versant de l'Allier.
Le ruisseau du Pont Aubert s'écoule à 100 m au sud du projet et au nord à 800 m de celui des Petites Granges/ Moussières.
Aucun cours d'eau ne traverse le site de la carrière. L'état chimique global mesuré, des ruisseaux de Pont Aubert est bon et celui des Moussières, n'a pas pu être évalué.
Le site de la carrière n'est pas dans une zone inondable et n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage des A.E.P. (Alimentation en Eau Potable).
Les plans d'eau présent dans la carrière, situés aux points bas des plate-formes d'exploitation, servent à recueillir les eaux de ruissellement qui par la suite s'évaporent où s'infiltrent.

Impacts sur les eaux souterraines

- Risques accidentelles sont très faibles vu les mesures misent en place

- La création temporaire d'un plan d'eau (recueil des eaux de ruissellement) a un très faible impact sur la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine du secteur

- La modification des quantités d'infiltration due à la mise à nu des sols sera négligeable

- Aucune conséquence sur les puits privatifs des alentours ni sur les captages d'eau potable

Impacts sur les eaux superficielles

- Le risque de pollution accidentelle par hydrocarbures reste faible grâce aux mesures mise en place

- Les eaux ruisselant sur la carrière resteront à l'intérieur de la carrière vu que celle-ci est en dessous du niveau du terrain naturel

- Le ruissellement des eaux, dans la carrière sera un peu plus important. Ce phénomène est du à la mise à nu des sols

- Le réseau hydraulique est très peu impacté

Mesures envisagées à mettre en place :

- Maintenir l'exploitation 5 m au dessus du niveau du plan d'eau situé dans le ruisseau de Pont Aubert

- Maintien de l'exploitation hors d'eau en adaptant la cote du fond de fouille

- Pas d'exploitation dans les zones inondées

Mesures contre les risques de pollutions

- Entretien régulier des engins

- Le stationnement, l'entretien et l'approvisionnement des engins est réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures

- Le stockage des huiles et des liquides est réalisé sur l'aire étanche

- Les déchets sont triés et stockés avant enlèvements réguliers

- Les matériaux inertes extérieurs seront vérifier avant acceptation

Mesures contre les pollutions accidentelles

- Le site est clôturé, de plus des merlons de terre seront réalisés pour éviter les actes de malveillances où les dépôts non contrôles

- Le site est exploité et réaménagé suivant l'avancement de l'exploitation du site

- Les bassins de rétentions seront réalisés pour la gestion des eaux de ruissellement

- Un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielle sera mis en place

Milieu naturel
État initial

Le projet est partiellement inclus dans une zone Z.N.I.E.F.F. de type II (Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunique et Floristique) « Forêt et étang du Perray. Il n'est pas concerné par le Z.N.I.E.F.F. De type I ni par Natura 2000et les Espaces Naturels Sensibles.

Les habitats naturels et la flore

- La conservation forte des pelouses calcicoles thermophiles est un enjeu enjeu local pour l'habitat
- 306 espèces végétales dont 9 espèces d'intérêt patrimonial et une espèce protégée (la cotonnière dressée) ont été identifiées concernant la flore
- Il a été recensé 6 espèces exotiques envahissantes sur le site

La faune

Oiseaux: 61 espèces dit nicheuses identifiées sur la zone étudiée
34 espèces d'oiseaux hivernants et migrateurs retrouvés hors périodes de reproduction
8 espèces à fort enjeux local de conservation (Alouette Lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard,

Serin cini,Tourterelle des bois, Verdier d'Europe)

Amphibiens : 8 espèces ont été trouvées dont 2 à fort enjeu local de conservation (le Pédolyte ponctué, le Triton crêté)

Mammifères : 9 espèces communes ont été observées
2 espèces ont un statut de protection de France, l'enjeu local de conservation est faible pour l'écureuil roux et le hérisson d'Europe, pour le lapin de garenne l'enjeu local de conservation est modéré

Chiroptères : 14 espèces identifiées le Grand Rhinolophe et le Murin de Natterer sont 2 enjeux locaux de conservation forte

Insectes : 28 espèces de papillons de jour ont été observées sur la zone d'étude mais aucune n'est protégée
16 espèces d'odonates non protégées en France. Seul le Leste des bois a un enjeu local de conservation forte
9 espèces d'orthoptères ont un enjeu local faible car elles ne sont pas protégées
Présence du Lucane cerf-volant non protégé en France a un enjeu local de conservation modérée

Les corridors écologiques: La carrière offre un espace protégé pour les chevreuils, les sangliers, les lapins de Garenne. Peu de déplacement à l'ouest vu que la RN 7 et la RD 907 longent le site de ce côté là.

Effets du projet

Évitement des secteurs à enjeu écologique comme la station de cotonnières dressées qui restera en place.
Il n'y aura pas d'exploitation réalisée dans cette zone.
Sur la zone en exploitation, des espèces végétales invasives peuvent se propager. Lors de l'avancement des travaux d'exploitation, il est possible que certains des habitats naturels et la flore patrimoniale soient détruits (surtout dans le boisement au sud)
En ce qui concerne la faune, l'impact est faible pour le dérangement d'espèces et modéré sur la destruction de spécimens.
L'impact est modéré pour la dégradation des corridors.

Mesures envisagées

Les mesures mise en place sont :

Deux évitements dans le projet de renouvellement

- l'emprise est réduite, les secteurs à enjeux écologiques notables seront évités et les corridors écologiques locaux seront maintenu.

- Au sud et sud-est du site, aucune exploitation sur 5,28 ha contournement de la principale station de cotonnière dressée, des milieux hébergeant des espèces protégées et maintien de boisements ayant un rôle de corridor écologique ou de zone de refuge.

Panel de mesures de réduction des impacts et d'accompagnement

- C'est en dehors des périodes de forte sensibilité, pour la faune, que s'effectuera la démolition des bâtiments le défrichement et les périodes de décapage.
- Mise en défens des secteurs sensible au début de l'exploitation.
- Les reptiles et les amphibiens protégés seront capturés et déplacés avant les premiers terrassements.
- Afin de ne pas impacter tous les milieux en même temps, l'exploitation de la carrière sera réalisée en plusieurs phases. La remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
- Plantations et semences locaux seront utilisés pour les aménagement paysagers, afin de réduire les espèces végétales envahissantes.
- Les aménagements paysagers seront réalisés avec des plants et semences locaux.
- En phase d'exploitation l'éclairage sera adapté et limité pour éviter d 'impacter de la faune et la flore.
- Entreposage des restes issus du déboisement.
- La coupe des arbres favorables à l'hébergement des chiroptères, suivra la règle spécifique d'abattage.
- Combattre et éviter les émissions de poussière et émissions polluantes.

- Conserver les mouvements de la faune.
- Déplacement des stations floristiques d'intérêt patrimonial avant destruction.
- Édification d'habitats refuges pour la faune (gîtes pour certaines espèces, nichoirs pour les oiseaux, ornières pour les amphibiens, amas de rémanents du déboisement pour les garennes)

Douze mesures de compensation à proximité du projet

- Faire évoluer les pratiques de gestion.
- Création de milieux.

Sites et paysages
État initial

Le projet est inscrit dans l'unité paysagère « entre Loire et Allier ».
Il n'a pas de site inscrit ou classé au titre du paysage à proximité du projet.
L'aire d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection au titre des sites et du paysage. Il n'existe aucun site classé au patrimoine de l'U.N.E.S.C.O. (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) proche du projet.

Effets du projet

1) Impacts temporaires
Présence d'engins sur le site pour le décapage et le défrichement.
Dés le début du décapage de nouveaux merlons seront érigés.
Les locaux, pour la bonne marche de la carrière, non visibles de l'extérieur.
Pendant l'exploitation, des engins et des machines seront présents en fond de fouille, mais pas perceptibles depuis l'extérieur.

2)Impacts permanents
Arrachage partielle du massif boisé du Pont Aubert.
Le remblaiement partiel et les nouvelles pentes des fronts pour la remise en état vont modifier la topographie du site.
La restitution à terme d'une prairie morcelée par des haies et bosquets va modifier le couvert végétal.
L'impact paysager du site sera très faible à nul suivants les secteurs.

Mesures envisagées

1) Mesures d'évitements pendant la conception du projet

- Nous ne trouverons pas d'installations industrielles fixes sur le site de la carrière.
- Les installations utilisées en fond de fouille sont ponctuelles, de faibles hauteurs et mobiles.
- Évitement d'une grande partie du massif boisé.

2) Des merlons végétalisés sont réalisés autour des zones d'exploitation.
3) Afin de limiter l'impact paysager le défrichement, le décapage et le réaménagement suivront la progression de l'exploitation.
4) Des mesures seront mises en place pour réduire les envols de poussières limitant les impacts direct.
5) Une bande de 40m minimum non exploitée sera maintenue le long de la route départementale.

Nuisances du milieu humain, voisinage

Les riverains les plus proches du site de la carrière recensés dans les 500m sont des hameaux comptant quelques habitations, voire des habitations isolées. Il n'existe pas de voisinage sensible à moins de 2 km du projet (école mairie infrastructures sportives ou touristiques etc...)
Le réseau électrique aérien qui traverse la carrière sera déplacé par le gestionnaire du réseau en temps voulu.
Les effets du projet n'ont pas d'impact significatif sur le patrimoine, les activités de loisirs et le tourisme. Ils ont une conséquence positive sur l'économie locale.
L'activité agricole sera maintenue pendant l'exploitation de la carrière, sur les zone non exploitées ou remises en état. La surface restituée à l'activité agricole sera de 49ha environ, alors que l'état actuel a une surface de 24ha.
La pollution lumineuse, les odeurs, les fumées n'ont pas d'incidence significative.
Avec les mesures mises en place les effets liés aux émissions et dépôts de poussières seront négligeables.

Les tirs de mine occasionnent des vibrations et les projections. Ces dernières auront des effets très faibles.

En ce qui concerne la salubrité et la sécurité publique le contrecoup est négligeable à faible.
Les portées sonores resteront conformes à la réglementation.
Les déchets courant et les verres seront collectés et évacués par les filières agrées. Les débris inerte d'extraction seront valorisés lors de la remise en état du site.
L'impact positif est la valorisation des déchets inerte issus du B.T.P. et des chantiers alentours. Il seront réutilisés pour le réaménagement de la carrière à hauteur de 30 000m3 par an.

Mesures envisagées

L'ensemble des nuisances sera cantonné par :

- La limitation de vitesse de circulation sur le site
- La réalisation de merlons végétalisés autour des zones d'exploitations
- L'exploitation n'est pas accomplie, en horaire diurne, ni les week-end ni les jours fériés
- Le principe de dent creuse est exécuté pour l'exploitation
- Le concassage-criblage est très peu pratiqué sur le site

Les émissions de poussières sont limitées par :

- Les travaux de décapage et la remise en état sont faits progressivement en suivant l'avancée de l'exploitation
- L'abattement des poussières est réalisé par une méthode d'arrosage
- Un suivi des retombées de poussières est effectué

Les émissions sonores sont limitées par :

- La réalisation de leurs suivi
- L'utilisation d'engins de chantier récents et conformes

Les tirs de mines seront réalisées par une entreprise spécialisée, avec un personnel, compétent et expérimenté.

L'éclairage sera utilisé au début et en fin de journée d'hiver, aucun éclairage la nuit.
Une surveillance et une fauche lutteront contre les espèces végétales envahissantes.
L'acceptation des matériaux inertes aura une procédure stricte.

Accès au site concernant la circulation

État initial

La carrière est accessible par la R.N. 7, (plus de 13 000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation), par la R.D. 907 et la route communale N°21. Ces voies et carrefours sont correctement aménagés et bien dimensionnés.

Effets du projet

L'actuelle piste d'entrée est élargie de manière à faire circuler les poids lourds dans les deux sens. Le trafic journalier total du site est de 61 camions (122 passages) en moyenne et 93 camions (186 passages) au maximum.

Mesures envisagées

Il faudra optimiser la charge des camions, et mettre en place des mesures de prévention des risques d'accidents routiers.

3c Résumé de l'étude des dangers
Elle porte sur l'ensemble du périmètre du site.

Identification des dangers et des événements indésirables

Dans les carrières les principaux dangers sont liés à l'activité de l'ICPE du site.
La liste des dangers connus est :

- les risques d'accidents corporels
- les risques d'électrocution
- les risques d'incendies
- les risques de pollution de l'eau et du sol
- les risques de pollution de l'air
- les risques d'explosions
- les risques d'instabilité des terrains
- les risques d'accidents de circulation

3c1) Accidents corporels

Les accidents corporels peuvent se produire pour le personnel et les visiteurs du site.
Ils sont associés à :

- la circulation des camions, des engins sur le site de la carrière cela entraîne un risque de collision
- la chute de matériaux lors de l'extraction ou de chargement, déchargement peut provoquer des écrasements dus aux chutes de blocs
- les fronts de taille de 5 à 10 mètres de haut favorisent le risque de chute du personnel ou des visiteurs.
- les installations mobiles de traitement des matériaux (comprenant des structures métalliques pointues coupantes ou anguleuses),peuvent entraîner des accidents
- les étendues d'eau en fonds de fouille sont une éventualité de chutes et noyades
- la présence du réseau et des lignes électriques peuvent occasionner un risque de brûlures et d'électrocution
- l'entrée et la sortie du site sur la voie communale N°21 peuvent provoquer des collisions entre les piétons et les cyclistes et les véhicules qui empreinte cette route

3c2) Incendie

Les sources des incendies les plus probables sont :

- les courts-circuits sur les moteurs des engins ou dans les installations au niveau de l'armoire électrique
- les accidents entre deux véhicules
- les produits inflammables de 3eme catégorie présents sur le site au cours des opérations de maintenance
- l'existence de lignes électriques aériennes sur le site
- la présence de cigarettes

3c3) Explosions et projections

Ces risques ne peuvent pas être complètement écartés ; ils concernent les ratés de tir de mine mais aussi de façon moins importante la réactivité des explosifs et des détonateurs utilisés.

Deux type de projections sont considérés, celles issues des têtes de trous de mines, et celles qui viennent des fronts.
L'extraction se fera au moyen d'un tir par semaine au maximum.

3c4) Déversement accidentel à l'origine d'une pollution des eaux ou du sol

Cela peut provenir :

- d'un mauvais entretien des engins (soit d'une fuite d'huile, où de liquide de refroidissement ou des carburants
- après un accident du groupe mobile ou d'un engin avec la rupture du réservoir
- d'un dysfonctionnement de l'hydrocarbure de l'aire étanche
- d'une fuite des fûts stockés dans le container
- d'une erreur de manipulation lors d'un ravitaillement de carburant
- d'un acte de malveillance

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines peut être occasionné par le ruissellement, par la pollution des sol (infiltration est un risque lié à la persistance des fuites).

3d5) Instabilité des terrains, des pentes, des merlons, des stocks de matériaux

Le risque de chute de pierres est envisageable juste après un tir ou à la suite de fortes pluies qui entraîne des ravinements et des glissements de terrain

3d6) Pollution de l'air

La pollution de l'air est due, soit à des fumées émises lors des tirs de mine, soit des émissions anormales de poussière, soit de l'évacuation anormale des gaz d'échappement des engins.

Risques extérieurs au site

Actes de malveillance

Ils concernent la détérioration du matériel (la pollution des eaux, des sols, parfois déclenchement d'incendie, accidents avec les engins).

Phénomènes naturels

Les informations suivantes sont tirées du D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de la Nièvre approuvé en décembre 2019 et du site intergouvernemental Géo Risques.

Sismicité
Le secteur du projet est classé en zone 2, zone de sismicité faible

Risque radon
Le radon est un gaz radioactif, la commune de Saint Parize le Châtel est classée en catégorie 1 (faible) suivant l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Foudre
Le projet de carrière n'est pas une installation particulièrement à risque vis à vis de la foudre, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des I.C.P.E.

Inondation
La commune de Saint Parize le Châtel ne possède pas de P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels) inondation. Le projet situé sur le relief n'est pas concerné par les inondations.

Remontée de nappe
Le projet n'est pas concerné, par les remontées de nappe. Seule une faible surface au nord est potentiellement concernée par des inondations dites de « cave »

Mouvement de terrain
La commune de Saint Parize le Châtel n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques de mouvement de terrain. Toutefois deux glissement de terrain ont été recensés à 4 km au nord du projet.

Retrait gonflement des argiles
Le site du projet est classée en zone d'aléa moyen.

Feu de forêt
Le risque de feu de forêt, dans la Nièvre, est considéré comme étant très faible.

Risques technologiques

Risques industriels
La commune de Saint Parize le Châtel n'est pas concernée par aucun P.P.R.(Plan de Prévention des Risques) Technologique.

Risque lié au transport de matières dangereuses
La commune de Saint Parize le Châtel est concernée par le risque T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses) par la route nationale 7 à 20m à l'ouest du projet et par la ligne ferroviaire N°750 située à l'ouest du projet.
La commune de Saint Parize le Châtel n'est pas concernée par le risque T.M.D. par gazoduc.

Risque de rupture d'un barrage
La commune de Saint Parize le Châtel n'est pas concernée par ce risque.

L'exploitation de la carrière de « Moiry » par la société Vicat est réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur. Elle présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise.

Toutes les mesures de prévention mises en place par la société Vicat permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

3e Plans de phasage et de réaménagement final

Phase 1

L'exploitation de cette zone déjà ouverte consistera à approfondir de 10 mètres les fonts actuels en direction de l'ouest. L'accès à l'exploitation sera assuré par la piste actuel.
Les eaux de ruissellement seront récoltées par un bassin réalisé en fond de fouille.
Le décapage des terrains sera nécessaire et des haies devront êtres défrichées pendant les travaux de cette phase.
Une surface de 4 ha sera réaménagée et restituée à l'agriculture le plus rapidement possible.

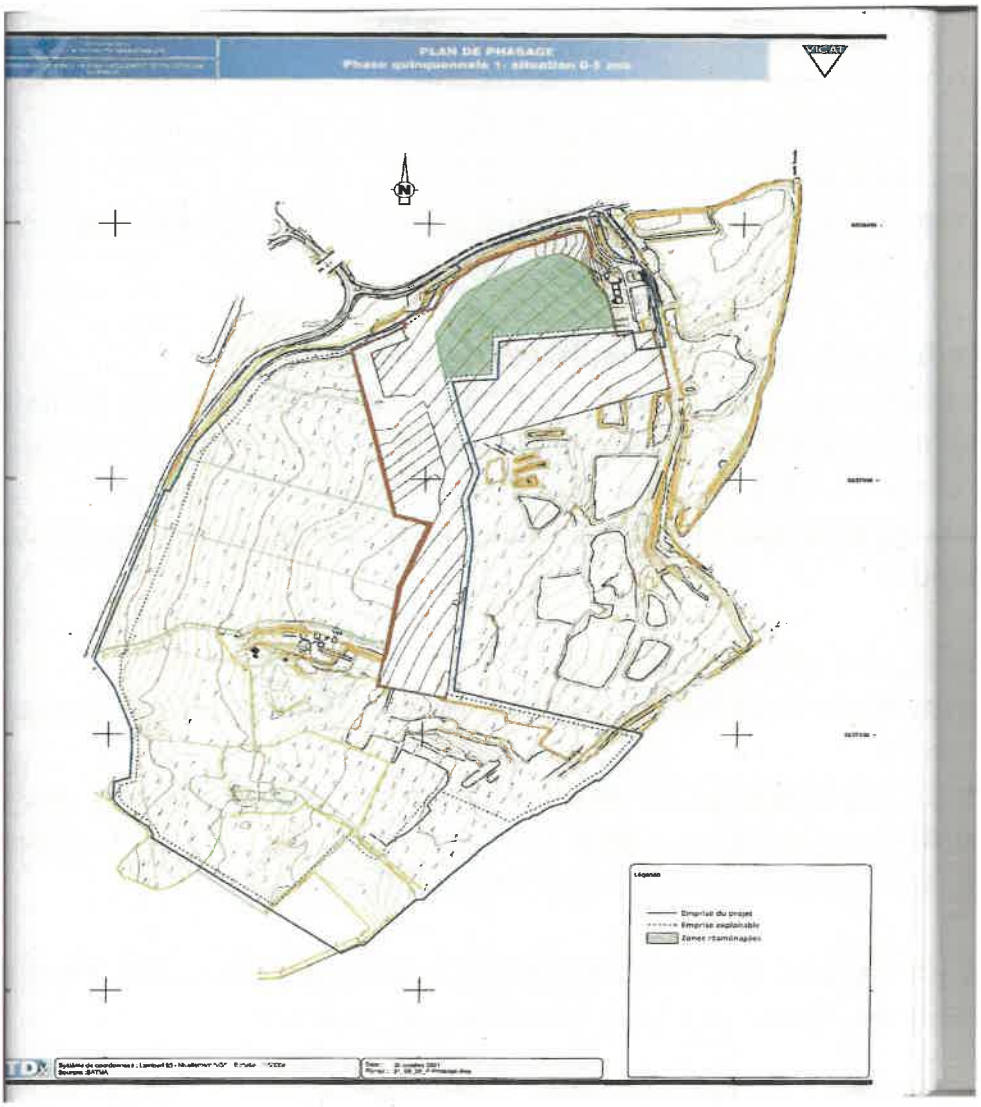

Phase 2

L'extraction se poursuivra pour atteindre la limite de la carrière au nord-ouest.
Un nouveau bassin de récupération des eaux de ruissellement sera créer à la cote 203m NGF point bas en limite ouest.
Le décapage des terrains et le défrichage de quelques haies continuera vers le sud.
La société Vicat prévoit les travaux de déplacement de la ligne électrique haute tension aérienne qui travers le site au sud. Pour ne pas retarder l'exploitation future de cette partie de la carrière.
L'exploitant débutera le réaménagement des terrains situés au nord-ouest du site.

Phase 3

L'exploitation se poursuit vers le sud et le sud-ouest. Si cela est nécessaire un nouveau bassin sera creusé en limite ouest et plus au sud.
Les terrains, où l'exploitation est terminées, pourront êtres réaménagés.
Le décapage et le défrichement du massif boisé sera réalisé à l'extrémité nord de ce dernier.

Phase 4

L'extraction des fonts continuera vers le sud en longeant par l'ouest le chemin d'accès constitué pendant la 1ere phase.

Les eaux de ruissellement seront toujours récupéré dans les bassins déjà aménagés.

Le réaménagement des parties déjà exploitées de la carrière se prolongera vers le sud.

Les opération de décapage se poursuivront vers le sud.

Environ 6 ha du massif boisé présent sur le site seront défrichés.

Phase 5

L'extraction s'effectuera sur toute la largeur de la carrière actuelle et poursuivra vers le sud.

La pente du fond de fouille sera dirigée vers l'ouest, afin de récupérer les eaux dans le bassin réalisé à l'ouest.

Le décapage atteindra l'extrémité sud du projet.

Environ 3 ha seront défrichés au sud pour prévoir la derniere tranche d'exploitation.

Phase 6

L'extraction des fonts ira jusqu'à la limite sud de la carrière.
Toute exploitation sera évitée dans un secteur de 5,28 ha pour des raisons écologiques. Une espèce végétale protégée (la cotonnière dressée) a été trouvée.
Les eaux de ruissellement seront toujours dirigées dans les basins existant en limite ouest.
Le réaménagement continuera vers le sud et l'est.
La remise en état sera achevée pendant cette phase.
Ainsi la carrière sera remise en état dans les 30 ans.

Plan de réaménagement final

4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4a) Organisation de l'analyse

Les observations écrites et orales sont analysées de manière impartial les unes après les autres dans le procès verbal de synthèse dans l'ordre suivant :
Par permanences.
Par contenu.

4b) Examen des observations

Première permanence le Jeudi 16 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Deuxième permanence le Vendredi 24 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Troisième permanence le Vendredi 31 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Quatrième permanence le Mardi 11 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Dernière permanence le Lundi 17 avril 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Personne n'est venu.

Commentaire du commissaire enquêteur

Aucune observation n'est parvenue à l'adresse dédiée. Cette carrière ne semble déranger personne.

4c Demandes de la commissaire enquêtrice

- 1) A quoi sont destinés les terrains remis en état ?

- 2) Concrètement que signifie une vocation écologique pour les terrains ?

- 3) Une partie des terrains remis en état seront agricoles, cela veut dire que les terrains reconstitués serviront a faire des cultures ou d'autres choses ?

- 4) L'emprise des terrains concernés par la demande de renouvellement est réduite par rapport à la superficie actuelle de la carrière. La cessation partielle d'activité notifiée en parallèle de cette enquête pour une partie des terrains, est validée ou pas ?

- 5) J'ai entendu dire que les terrains remis en état deviendraient des champs de panneaux photovoltaïques est ce que les autorisations sont encours de demande ?

Mémoire de la société Vicat en réponse au PV

« 1) Une partie des terrains appartient à la société VICAT. Une fois remis en état sous forme de prairies agrémentées de bosquets, haies et mares, ces terrains resteront la propriété de VICAT. Aucun engagement, du point de vue foncier, n'a été pris par la société VICAT pour ces terrains. L'autre partie des terrains appartient à un propriétaire privé avec lequel la société VICAT a signé un contrat pour toute la durée de l'exploitation. Une fois remis en état sous forme de prairies à vocation agricole, ces terrains seront restitués à leur propriétaire qui sera libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

2)La vocation écologique des terrains correspond à la nécessité de restituer des habitats naturels adaptés pour la faune et la flore locales. C'est pourquoi, la société VICAT a opté, pour les terrains lui appartenant, pour une restitution de milieux diversifiés composés de prairies, de bosquets, de haies et de mares favorable aux espèces animales et végétales recensées sur le site dans son état initial (oiseaux, batraciens, reptiles, chauves-souris notamment). Ces terrains seront gérés de manière extensive (fauchage raisonné, entretien forestiers, entretien des mares) de façon à maintenir leur attrait pour la faune et la flore locales.

3)La partie Nord de la zone d'exploitation appartient à un propriétaire privé qui est également exploitant agricole. Dans le cadre du contrat d'exploitation que VICAT a signé avec ce propriétaire il a été convenu de lui restituer des terrains aplanis, sous forme de prairies dépourvues d'aménagement de type haies ou bosquets, et propices à l'agriculture. Une fois remis en état, les terrains seront restitués à leur propriétaire qui sera libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

4)La procédure de cessation partielle d'activité de la carrière est en cours. Suite à la notification de fin d'activité, une entreprise certifiée en sites et sols pollués doit venir valider sur le terrain la bonne mise en œuvre des travaux de mise en sécurité et de remise en état. Les visites de l'entreprise certifiée retenue auront lieu courant du mois de mai 2023 pour une validation attendue courant juin/juillet 2023.

5)Une partie des terrains faisant l'objet de la cessation partielle d'activité citée précédemment appartiennent à un propriétaire privé. Une fois la cessation validée, ce propriétaire récupérera ses terrains. Il envisage en effet d'utiliser ses terrains pour un projet de ferme photovoltaïque mais la société VICAT n'est en aucun cas concernée. L'obtention du permis de construire nécessaire pour mettre en service cette ferme photovoltaïque ne pourra avoir lieu que lorsque la cessation partielle d'activité de la carrière aura été validée par la préfecture. »

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
Le lundi 15 mai 2023

La commissaire enquêtrice

Desbordes

Josette DESBORDES